



GROUPE RATP
Syndicat des Cadres,
des Agents de Maîtrise
et des techniciens supérieurs

ENCADR'ACTUA

18 mai 2006

LE RETOUR DU LUNDI DE PENTECOTE FERIE CHOME ?

Jour férié chômé depuis le 8 mars 1886, le lundi de pentecôte a été sacrifié au titre de la journée de solidarité créée par la loi n° 2004-626 le 30 juin 2004.

En effet, faute de pouvoir trouver un accord répondant aux critères de notre droit syndical, la direction de la RATP s'est retranchée derrière ce qui n'était qu'un pis-aller à savoir de fixer la journée de solidarité le lundi de pentecôte.

Puis pour assurer, à cette date, une offre conforme aux demandes du STIF la direction n'a pas hésité à ajouter de la discrimination supplémentaire en décidant d'octroyer une prime de 102 € aux agents « obligés ».

Ces mesures ont été fort peu appréciées d'une grande partie du personnel et nous pensions naïvement que le sujet reviendrait sur la table des négociations pour une application 2006. Mais force est de constater que rien ne bouge et pourtant l'environnement lui a changé.

UN ENVIRONNEMENT MODIFIE

Alors qu'en 2005, l'ensemble du secteur public y compris l'Éducation Nationale était appelé à travailler le lundi de pentecôte, en 2006 tout ce secteur important de l'économie française sera au repos.

Par ailleurs, par une circulaire DRT n°14 du 22 novembre 2005 le Ministère de l'emploi, du travail et de l'insertion professionnelle a indiqué, devant la faiblesse du nombre d'accords signés sur la journée de solidarité et pour assurer plus de souplesse au dispositif, que celle-ci pouvait être soit fractionnée soit remplacée par la diminution d'un jour de repos.

L'argument du supplément d'offre évoqué en 2005 n'est plus valable et par conséquent la prime « événements exceptionnels » attribuée en 2005 n'est plus d'actualité.

D'ores et déjà, les départements d'exploitation et les unités opérationnelles sont en train de mettre en place le tableau de services pour le 5 juin et de nombreuses disparités apparaissent : services du samedi, services du dimanche, services d'été, etc.

UNE REGLEMENTATION NOUVELLE

Que l'on soit pour ou contre, en démocratie, une loi s'applique tant qu'elle n'a pas été annulée, le rôle d'une organisation syndicale est de faire en sorte que son application soit équitable et préserve au

mieux les intérêts du personnel qu'elle représente.

Dans ce cadre, la CFE CGC RATP propose que :

- ◆ le lundi de pentecôte soit rétabli comme jour férié chômé dès 2006 avec tous les avantages se rattachant à cette qualité ;
- ◆ La note annuelle relative aux jours fériés soit modifiée de la manière suivante pour 2006 :
 - Article 2 : Pour les personnels des bureaux, services centraux et ateliers qui sont normalement de repos le samedi et le dimanche, les journées fériées sont prises à la date exacte, à l'exception du samedi 11 novembre qui donnera lieu à compensation. **Toutefois, en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité cette compensation ne sera pas effective.**
 - Article 3 : Les agents des départements d'exploitation et, d'une façon plus générale, tous les agents en roulement assurent le service prévu par leur roulement à la date exacte des journées visées à l'article 1. De plus, ils ont droit, pour chacune de ces journées, à un congé compensateur qui leur est accordé suivant la réglementation en vigueur dans chaque département. **Toutefois, en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité la compensation d'une de ces journées, ne sera pas effective.**

Cette proposition est la seule applicable de manière équitable à tous les agents du fait qu'elle prend en compte les différentes modalités d'attribution des jours de RTT (jours flottants, fixes ou inclus dans les roulements) et qu'elle rétablit une durée de 7 heures à cette journée de solidarité.

Elle est applicable à long terme, puisque chaque année il est possible de trouver un jour férié tombant un samedi. En effet, ce sera le cas du 14 juillet 2007, du 1er novembre 2008, du 15 août 2009, des 1er et 8 mai 2010, du 25 décembre 2010, du 1er janvier 2011, du 14 juillet 2012, etc.

**FORCE DE PROPOSITION,
LA CFE CGC DEFEND LES INTERETS DU
PERSONNEL QU'ELLE REPRESENTE DANS
LE RESPECT DE LA DEMOCRATIE**